



QRGA
Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2026, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR VINCENT COUSI POUR LA MODIFICATION N°6 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La Présidente de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu l'article L.153-37 du code de l'urbanisme disposant que « *la procédure de modification [du PLUi] est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent qui établit le projet de modification.* » ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « *le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents* » ;

Vu l'arrêté n°2026_08 portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent COUSI, 1er Vice-Président de la CCQRGA en charge de l'urbanisme ;

Considérant que la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de permettre la modernisation et la sécurisation du site industriel de l'usine d'eau minérale située à Saint-Antonin-Noble-Val ;

Considérant qu'il convient de confier à Monsieur Vincent COUSI l'engagement et la conduite de cette procédure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent COUSI, 1er Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour engager et conduire la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Vincent COUSI est habilité à signer, au nom de la Présidente, tout acte nécessaire à la conduite de cette procédure.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
06 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr



ARTICLE 3 :

Les actes pris en application du présent arrêté seront signés sous la mention :

*Pour la Présidente et par délégation,
Le 1er Vice-Président en charge de l'urbanisme
Vincent COUSI*

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur Vincent COUSI
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne

La Présidente de la CCQRGA,



Élisabeth BIRS

affiché le :

Transmis en Préfecture le :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>

